

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

LOI N° 057/84 / DU 7 / 9 / 84

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 006/84 DU
9 MARS 1984 PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE PRET
EN DATE DU 13 DECEMBRE 1983 CONCERNANT LE PROJET DE
TRANSFORMATION DES BOIS DE OUESSO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 006/84 du 9 Mars 1984 portant approbation de l'Accord de prêt n° 2298/COB d'un montant de (12) DOUZE MILLIONS US DOLLARS en date du 13 Décembre 1983 entre la République Populaire du Congo et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement à WASHINGTON au profit du Complexe de Transformation des Bois de OUESSO.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSOU - NGUESSO.